



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 21 MARS 2022

Présents : MM FAUGERON-BAILLEZ- LETELLIER

Excusés : MM BROGNARA – ANDRIEU- ATEMENGUE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RESERVE

DE VIARMES ASNIERES OL

Match n°23468445 du 13 MARS 2022 SENIORS D4 B PIERRELAYE FC / VIARMES ASNIERES OL

FRAIS DE DOSSIER : VIARMES ASNIERES OL (réserve)

Réserve du club de **VIARMES ASNIERES OL** irrecevable insuffisamment motivée sur la feuille de match et sur la confirmation de réserve. Le nombre autorisé de joueur mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est de six et non de 14.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

DE ST PRIX ES

Match n°23497576 du 12 MARS 2022 U14 D2 B ENTENTE SSG 3 / ST PRIX ES

FRAIS DE DOSSIER : ST PRIX ES (réserve)

Réserve du club de **ST PRIX ES** confirmée le 16/03/2022 irrecevable car le délai de confirmation de réserve est de 48 heures.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

RECLAMATION

DE SPORTIFS DE GARGES

Match n°23679605 du 16 MARS 2022 FUTSAL D1 MONTMORENCY FUTSAL 2 / SPORTIFS DE GARGES

Réclamation de MONTMORENCY FUTSAL 2

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SPORTIFS DE GARGES** sur la participation du joueur **BRUN Nicolas licence 960296161** à la rencontre citée ci-dessus et au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence : **FUTSAL R3 POULE C SPORTIFS DE GARGES1 /OSNY UNITED 1 DU 12/03/2022**

Réponse impérative pour le 28/03/2022 avant 12h00.



EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER ECOUEN FC

Match n°234497016 du 13 FEVRIER 2022 SENIORS D1 ECOUEN FC / ST LEU 95 FC

Le club de **ST LEU 95 FC** a répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **BAMBA Stephane licence 2548597020** du club de **ST LEU 95 FC** inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était toujours en état de suspension pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 23/01/2022.

Considérant que le 06/02/2022 il est inscrit et a participé au match **SENIORS D1 SOISY ANDILLY MARGENCY 1 / ST LEU 85 FC 2 match homologué la commission ne peut pas sanctionner.**

La commission passe au match du 13/02/2022 **SENIORS D1 ECOUEN FC / ST LEU 95 FC.**

Le joueur **BAMBA Stephane licence 2548597020** est inscrit sur la feuille de match alors qu'il était toujours en état de suspension. Match non homologué (droit du trentième).

La commission donne match perdu par pénalité au club de **ST LEU 95 FC 2** pour l'inscription et la participation du joueur **BAMBA Stephane licence 2548597020** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ECOUEN FC**

AMENDE : 100€ (ST LEU 95 FC) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: ECOUEN FC: 43,50 €

DEBIT: ST LEU 95 FC: 53,50 €

ST LEU 95 FC : 0 BUT : - 1 POINT

ECOUEN FC : 0 BUT : 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **BAMBA Stephane licence 2548597020** date effet le 28/03/2022.

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 31 JANVIER 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

À la suite du mail du 16 mars 2022 du club Cheminots Ouest.

CHAMPIONNAT

Criterion + 55 Ans / Phase Unique / Poule B

Journée du 16 JAN. 2021

Eaubonne Csm 25	Cheminots Ouest 25	Retrait Amende
-----------------	--------------------	----------------

Cheminots Ouest 25 : RETRAIT AMENDE